

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024**

\*\*\*\*\*

**Présents** : M. HANON, maire-président, MM. GROUSSET, DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mme DARSAUT, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, LABENNE, MELIANDE

**Absents mais ayant donné pouvoir** : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), MARQUEHOSSE (pouvoir à M. CARRERE), MUSEL (pouvoir à Mme DOMBLIDES), M. DELTEIL (pouvoir à M. MELIANDE)

**Secrétaire de séance** : Mme LABORDE

**24 – 09 - PROROGATION DE BAIL EMPHYTHEOTIQUE AU PROFIT DE SOLIHA DES LOGEMENTS  
2 RUE PIERRE LASSERRE**

**Rapport présenté par Monsieur ETCHEBERTS, conseiller municipal :**

Considérant que par délibération en date du 23 mars 1990, la commune a confié pour réhabilitation et gestion au PACT du Béarn un ensemble immobilier situé 2 rue Pierre Lasserre, sur la parcelle cadastrée section AD n°494, dans le cadre d'un bail emphytéotique, signé le 6 décembre 1990 et déposé le 21 mars 1991. Le bail initial prévoyait une durée de 20 ans, commençant à courir à l'obtention des financements prévus pour la réalisation de l'ensemble, soit à compter du 1<sup>er</sup> juin 1992.

Par délibération en date du 19 décembre 1991, la durée du bail a été portée à 30 ans. Considérant que par délibérations en date des 24 mai 2022 et du 27 juin 2023, le Conseil municipal a autorisé la prorogation de deux ans supplémentaires aux mêmes conditions.

Considérant que l'étude d'un bailleur social pour la reprise de cet ensemble immobilier est actuellement en cours, il est nécessaire de poursuivre la continuité de gestion au profit des locataires actuels. Il est donc proposé de proroger de nouveau le bail jusqu'au 31 décembre 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- proroge jusqu'au 31 décembre 2025 le bail emphytéotique avec SOLIHA PYRENEES BEARN-BIGORRE dans les mêmes conditions que le bail initial,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tout document s'y afférent et nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 février 2024  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON



Publiée le